



## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

«FR9301628» « ESTÉREL »

DIRECTIVE «HABITATS»

### ANNEXE 3 « Charte Natura 2000 »

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



© Crédits photographiques

---

Cap Estérel

JF. Cholley

Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence

D. DEFLOREN

M. Eisenlhor

GIS POSIDONIE

Groupe Chiroptères de Provence

JDC Loisirs-Balade véhiculés

A. JONCHERAY

JL. LOEUILLARD

F. Muller

Office National des Forêts

L. Salemi

Service Environnement, Mer et Forêts de Saint-Raphaël

Service Communication de Saint-Raphaël

Station Nautique de Saint-Raphaël

# AVANT-PROPOS

---

Ce document constitue la Charte du site Natura 2000 FR9301628 « Estérel » dont la **signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.**

Son objectif est **d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation** de la richesse naturelle du site.

**Tous les propriétaires et usagers peuvent être concernés** par la signature de cette Charte dont **l'engagement est purement basé sur le volontariat** ; elle **permet à l'adhérent de marquer son engagement** en faveur de Natura 2000, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau **moins contraignant** que ceux d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAET).

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au DOCOB et constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB) du site, dont l'utilisation est détaillée ci-dessous.

## NOTICE D'UTILISATION DU DOCUMENT :

Le document est constitué de pièces contractuelles :

1. L'adhésion à la charte : **Partie A**
2. Le cahier des fiches d'engagements par grands types d'activités puis par grands types de milieux : **Partie B**

Et d'annexes en **Partie C** :

1. La présentation du site
2. La définition de la charte
3. Tailles minimales des poissons et organismes marins en Méditerranée
4. Liste des espèces animales marines protégées
5. Liste des espèces végétales introduites à caractère envahissant identifiées sur le site Natura 2000 de l'Estérel

## *Comment utiliser le document ?*

- ① Se situer par rapport aux fiches d'engagements activités en **partie B**
- ② Se situer par rapport aux fiches d'engagements milieux en **partie B**
- ③ Signer la charte en **partie A** en cochant les engagements activités et milieux choisis

**NB** : La présente Charte **intègre volontairement les chartes ou codes de bonnes pratiques existants** pour certaines activités telles que **la randonnée pédestre, le VTT, la chasse sous-marine ou la plaisance** afin d'avoir un **document unique** de bonnes pratiques sur le site.

*Parce que la nature nous accueille,  
elle mérite notre respect !*

# SOMMAIRE

---

AVANT-PROPOS .....	3
SOMMAIRE .....	4
A. ADHESION A LA CHARTE .....	7
B. CAHIER DES FICHES D'ENGAGEMENTS .....	19
<b>FICHES D'ENGAGEMENTS PRECONISES POUR LA PARTIE TERRESTRE DU SITE.....</b>	<b>21</b>
Fiche n°1 : Engagements et recommandations généraux pour les milieux terrestres .....	23
Fiche n°2 : Recommandations générales pour les activités.....	24
Fiche n°3 : Recommandations spécifiques pour l'urbanisation, la population résidente, les activités d'hébergement, la fréquentation automobile, les stations d'épuration et la démoustication.....	25
Fiche n°4 : Recommandations spécifiques pour les pratiques sylvicoles et la lutte contre les incendies .....	27
Fiche n°5 : Recommandations spécifiques pour les activités agricoles, pastorales et l'apiculture .....	28
Fiche n°6 : Recommandations spécifiques pour les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) .....	29
Fiche n°7 : Recommandations spécifiques pour les pratiques cynégétiques et de pêche en eau douce .....	30
Fiche n°8 : Recommandations spécifiques pour les autres activités touristiques et de loisirs .....	31
Fiche n°9 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux littoraux .....	33
Fiche n°10 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux humides .....	34
Fiche n°11 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux forestiers.....	35
Fiche n°12 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux urbanisés.....	36
Fiche n°13 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux ouverts et agricoles .....	37
Fiche n°14 : Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux rocheux.....	38
<b>FICHES D'ENGAGEMENTS PRECONISES POUR LA PARTIE MARINE DU SITE .....</b>	<b>39</b>
Fiche n°15 : Engagements et recommandations généraux pour les milieux marins.....	41
Fiche n°16 : Recommandations générales pour les activités.....	42
Fiche n°17 : Recommandations spécifiques pour la pêche maritime professionnelle .....	44
Fiche n°18 : Recommandations spécifiques pour la pêche maritime de loisir.....	46
Fiche n°19 : Recommandations spécifiques pour la navigation de plaisance .....	48
Fiche n°20 : Recommandations spécifiques pour la plongée sous-marine.....	50
Fiche n°21 : Recommandations spécifiques pour les autres activités nautiques de loisir.....	52
Fiche n°22 : Recommandations spécifiques pour la gestion et le nettoyage des plages.....	54

<b>C. ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
<b>1. PRESENTATION DU SITE .....</b>	<b>57</b>
<b>2. HABITATS ET ESPECES TERRESTRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRE.....</b>	<b>59</b>
<b>3. HABITATS ET ESPECES MARINES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRE .....</b>	<b>62</b>
<b>4. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?.....</b>	<b>63</b>
<b>5. TAILLES MINIMALES DES POISSONS ET ORGANISMES MARINS – MEDITERRANEE .....</b>	<b>67</b>
<b>6. LISTE DES ESPECES ANIMALES MARINES PROTEGEES .....</b>	<b>71</b>
<b>7. LISTE DES ESPECES VEGETALES INTRODUITES A CARACTERE ENVAHISSANT IDENTIFIEES SUR LE SITE NATURA 2000 DE L'ESTEREL .....</b>	<b>72</b>





A.

A dhésion

à la Charte





Après avoir pris connaissance des fiches d'engagement numérotées de 1 à 22, cochez les engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte. La déclaration d'adhésion à la Charte ci-après sera à remplir par les propriétaires et mandataires de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

<b>Engagements et recommandations sur les milieux terrestres du site</b>	
	<b>Adhésion</b>
1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX POUR LES MILIEUX TERRESTRES	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par grands types d'activités</b>	
2. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES	<input type="checkbox"/>
3. Recommandations spécifiques pour l'urbanisation, la population résidente, les activités d'hébergement, la fréquentation automobile, les stations d'épuration et la démoustication	<input type="checkbox"/>
4. Recommandations spécifiques pour les pratiques sylvicoles et de lutte contre les incendies	<input type="checkbox"/>
5. Recommandations spécifiques pour les activités agricoles, pastorales et l'apiculture	<input type="checkbox"/>
6. Recommandations spécifiques pour les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) : mines, carrières, sites de stockages...	<input type="checkbox"/>
7. Recommandations spécifiques pour les pratiques cynégétiques et de pêche en eau douce	<input type="checkbox"/>
8. Recommandations spécifiques pour les autres activités touristiques et de loisirs : randonnée, équitation, VTT, Escalade, sorties motorisées...	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations spécifiques par grands types de milieux</b>	
9. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux littoraux	<input type="checkbox"/>
10. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux humides	<input type="checkbox"/>
11. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
12. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux urbanisés	<input type="checkbox"/>
13. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux ouverts et agricoles	<input type="checkbox"/>
14. Engagements et recommandations spécifiques pour les milieux rocheux	<input type="checkbox"/>

<b>Engagements et recommandations sur les milieux marins du site</b>	
	<b>Adhésion</b>
15. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX POUR LES MILIEUX MARINS	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par types d'activités</b>	
16. RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES	<input type="checkbox"/>
17. Engagements et recommandations spécifiques pour la pêche maritime professionnelle : pêche artisanale aux « petits métiers », corailleurs ...	<input type="checkbox"/>
18. Pêches maritimes de loisir : pêche de plaisance, pêche à la ligne depuis le bord, chasse sous-marine, pêche aux oursins...	<input type="checkbox"/>
19. Navigation de plaisance : mouillages forains, mouillage aux ports, mouillages organisés en rade d'Agay, ancrage dans les criques du littoral, navigation...	<input type="checkbox"/>
20. Plongée sous marine : pratique en groupe et individuelle	<input type="checkbox"/>
21. Autres activités nautiques de loisir : voile, excursions en mer, canoë-kayac, jet-ski et autres sports de glisse, randonnée aquatique, baignade...	<input type="checkbox"/>
22. Gestion et nettoyage des plages	<input type="checkbox"/>

### Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements et recommandations cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

### Usagers et ayant droit

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., usager/ayant droit du site en tant que (précisez) .....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)





## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

**Je déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans  
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une  
jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

### Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

## EXONERATION DE LA TFPNB

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)



## PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ième</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





### ANNEXE 3

#### **SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)





B.

Cahier des Fiches

d'Engagements





FICHES D'ENGAGEMENTS  
PRECONISES POUR LA PARTIE  
TERRESTRE DU SITE





# ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX POUR LES MILIEUX TERRESTRES



## **Principaux enjeux**

- Maintenir une mosaïque d'habitats par les mesures les moins impactantes pour les habitats et les espèces du site
- Lutter contre le piétinement des habitats
- Maintenir une bonne qualité des eaux
- Limiter les espèces animales et végétales invasives
- Améliorer les conditions d'accueil pour les chauves-souris
- Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers et lutter contre les feux de forêts

## **Rappels de bonnes pratiques sectorielles**

- Ne pas circuler en dehors des sentiers prévus à cet effet
- Ne pas introduire volontairement d'espèces invasives
- Respecter la réglementation sur le site de l'Estérel
- Ne pas abandonner ses déchets sur le site

## **ENGAGEMENTS GENERAUX**

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie terrestre concernée par cette charte,

**Je m'engage à :**

- Eviter le fractionnement des milieux naturels en ne sortant pas des sentiers et chemins réglementés et en respectant le balisage existants
- Ramasser mes déchets sur le site
- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales exogènes et/ou envahissantes et veiller à ne pas les laisser proliférer en cas d'installation spontanée
- Limiter l'emploi de produits chimiques (phytosanitaires, fertilisants (amendements et engrais),...)
- Autoriser le libre accès des parcelles dont je suis responsable ou propriétaire et qui sont concernées dans la charte à la structure animatrice, aux gestionnaires du site et/ou aux experts scientifiques intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, pour la réalisation des opérations de suivis et d'inventaires des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Une information précisant les objectifs de leur intervention me sera communiquée par courrier, courriel ou téléphone avant leur intervention.

## **RECOMMANDATIONS**

- \* Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci.
- \* Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le document d'objectifs.
- \* Favoriser la conservation du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti notamment favorable à la faune



## RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES

F2

### RECOMMANDATIONS COMMUNES

#### Avant d'accéder au site :

- \* Je prends connaissance de la réglementation du site et de celle relative à mon activité et je les respecte.
- \* Je porte un équipement de sécurité adapté. J'emporte du matériel de communication et de secours.
- \* Je prévois de rester visible en portant des vêtements clairs (voir avec bandes réfléchissantes si mauvais temps).

#### Une fois sur le site :

- \* Je fais attention aux risques d'incendie et je n'oublie pas que les feux sont réglementés.
- \* Je respecte le code de la route qui s'applique sur les chemins, notamment le balisage présent : je respecte la signalisation, les interdictions et les restrictions d'accès à certains chemins.
- \* Avant de partir, je gare ma voiture en privilégiant les endroits prévus à cet effet et je m'assure qu'elle n'occasionne aucune gêne.
- \* Je ramène avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques) ; Je montre l'exemple en récupérant les déchets abandonnés par d'autres sachant que « les déchets attirent les déchets »
- \* Je signale à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles et je l'informe des problèmes de sécurité rencontrés sur les chemins.
- \* Je respecte le calme et la tranquillité des lieux et d'autrui (j'évite de faire trop de bruit ...).
- \* Je respecte les espaces naturels, la faune et la flore et je ne perturbe pas les milieux naturels (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages).
- \* Je n'effraie pas les animaux isolés ou en troupeaux et maîtrise mon chien à leur approche.
- \* Je veille à ce que mon chien ne cause aucune gêne auprès des autres usagers et des animaux sauvages, qu'il ne provoque pas de dommages ou d'accidents (tenir son chien en laisse est fortement recommandé).
- \* Je reste courtois en toute occasion et je porte une extrême attention aux autres usagers.
- \* Je n'oublie pas de ralentir mon allure et de leur faciliter le passage.
- \* Je redouble de précautions en période de chasse, et je modifie mon itinéraire à l'approche d'une battue.
- \* Je privilégie les randonnées en petit nombre.
- \* Si je suis à vélo, j'adapte ma vitesse à la visibilité, sachant qu'au détour d'un sentier, même le plus reculé, peut surgir tout autre usager.
- \* Je fais respecter ces règles aux autres sans agressivité avec courtoisie

### RECOMMANDATIONS LIEES A UNE ADHESION INDIVIDUELLE

- \* Je signale aux autres usagers qu'ils se trouvent à l'intérieur ou en limite d'un site Natura 2000 et précise les enjeux environnementaux et socio-économiques qui en découlent à travers la démarche de promotion (site Internet, brochures, accueil...) ; la structure animatrice mettra à disposition des supports d'information sur le site Natura 2000, dont je pourrai bénéficier (plaquettes)
- \* J'explique les principes de la charte auprès de mes connaissances et leur recommande d'y adhérer.

### RECOMMANDATIONS LIEES A L'ADHESION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

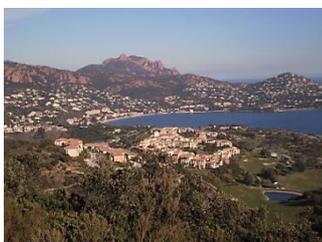
- \* J'envoie une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de ma structure.
- \* J'organise des réunions d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s) et les dispositions réglementaires en vigueur.
- \* Je collabore à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, avec la structure animatrice du site Natura 2000 (évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, transmission d'informations, etc...)
- \* En cas de sortie en groupe, avant le départ et tout au long de l'activité, j'énonce clairement les consignes de sécurité mais aussi les informations liées à l'environnement naturel.
- \* En cas d'organisation d'une manifestation, mettre en place des containers permettant le tri sélectif.



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

URBANISATION, POPULATION RESIDENTE, ACTIVITES  
D'HEBERGEMENT, FREQUENTATION AUTOMOBILE, STATION  
D'EPURATION, DEMOUSTICATION

F3



### Impacts potentiels

- ☺ Urbanisation : Prise en compte de la préservation du Massif de l'Estérel dans les politiques d'aménagement
- ☺ Infrastructures et réseaux de transport : Canalisation des flux de déplacement
- ☺ Réhabilitation de la STEP d'Agay : Amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel
- ☺ Schéma de lutte contre les inondations : diminution des embâcles dans les cours d'eau et donc dans les milieux marins
  
- ☹ Coupures de corridor écologique / Obstacles à la circulation animale
- ☹ Dérangement potentiel de la faune
- ☹ Travaux sur le bâti et les ouvrages d'art non adaptés ou abandon du bâti
- ☹ Traitements chimiques
- ☹ Eclairage
- ☹ Urbanisation : Artificialisation des milieux en périphérie du site : diminution des zones tampon protégeant les milieux naturels
- ☹ Infrastructures et réseaux de transport : Destruction d'individus par collision et écrasement (tortues, chauves-souris) / Pollution liée au trafic de véhicules
- ☹ Réseau pluvial : Pollution des eaux lors d'épisodes pluvieux
- ☹ Gestion des déchets : Pollution par les décharges sauvages
- ☹ Introduction d'espèces invasives dans les milieux naturels

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- \* Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou écrasée sur les routes qui traversent le site
- \* Limiter l'artificialisation des milieux
- \* N'entreprendre aucuns travaux sur le littoral qui entraînerait un phénomène d'érosion du linéaire côtier
- \* Respecter le fonctionnement hydrologique des milieux humides (prairies à Sérapias, ripisylves...)
- \* Eviter le piétinement des milieux naturels et le dérangement de la faune sauvage en respectant le balisage des sentiers existants
- \* Eviter la création de nouveaux sentiers
- \* Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur emplacement
- \* Limiter et éviter les clôtures infranchissables, qui sont de véritables coupures fractionnant les habitats de la petite faune au sol dont notamment la Tortue d'Hermann
- \* Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, du mobilier et de la signalétique du site mis en place par les gestionnaires
- \* Conserver les arbres gîtes en devenir pour la faune lors des opérations de débroussaillage
- \* Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le vieux bâti et les ouvrages d'art

- \* Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation
- \* Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chauves-souris (Lindane, hexachlorine, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, furmecycloxy) ; préférer les produits à base de Triazols (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroïdes (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF).
- \* Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et janvier
- \* Pour les activités de démoustication :
  - Ne pas utiliser le Fénitrothion pour les traitements occasionnels et inévitables sur les moustiques adultes
  - Dans la mesure du possible, éviter le recours aux véhicules motorisés en espaces naturels pour l'épandage du BTI (*Bacillus thuringiensis israelensis*) en favorisant un épandage à pied
  - Effectuer des épandages précis en circulant si possible à pied sur le site
  - Assurer, dans l'exercice de l'activité, un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux
  - Assurer, dans l'exercice de l'activité, un rôle de communication et de sensibilisation auprès de la population sur les gîtes potentiels et les moyens de lutte
- \* Pour l'éclairage nocturne, préférer des capteurs lors du passage de piétons/véhicules afin d'en réduire l'impact sur le comportement des chauves-souris
- \* Ne pas vider mes eaux de piscine dans le milieu naturel
- \* Ne pas rejeter de produits polluants dans les cours d'eau et les milieux naturels
- \* Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes ou d'animaux sauvages dans le milieu naturel
- \* Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire
- \* Créer des petits habitats favorables à la faune, même commune, dans le périmètre de la propriété/ structure : plantation d'arbres ou haies (uniquement des espèces autochtones), création ou maintien de micro-habitats (nichoirs, tas de bois, arbres creux...)
- \* Limiter l'utilisation des véhicules thermiques (voitures, bateaux) et privilégier des modes de déplacement plus écologique (vélo, transport électrique...)
- \* Je respecte l'état des chemins et j'évite de les dégrader en adaptant ma vitesse aux conditions météorologiques et de terrain.
- \* Je ne sors pas des chemins et sentiers.
- \* Pour faire demi-tour, je cherche une zone adéquate sans sortir du chemin.
- \* Je me range et je roule au pas lors de la rencontre d'autres usagers (randonneurs, chasseurs, pêcheurs, engins agricoles et forestiers...).
- \* Je me range et je coupe mon moteur lorsque je croise des cavaliers.
- \* Je favorise le dialogue.
- \* J'évite autant que possible les chemins balisés les plus fréquentés.
- \* Je redouble de prudence sur les itinéraires balisés et en période de chasse.



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

### PRATIQUES SYLVICOLES ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

F4



#### Impacts potentiels

- ☺ Activités d'accueil du public raisonnables : favorisent l'entretien des sentiers, limitent le risque incendie et développent la sensibilité du public
- ☺ Protection de la forêt contre les incendies
- ☺ Création ou maintien d'ouvertures du milieu propices au développement d'habitats à forte valeur patrimoniale
- ☹ Débroussaillage mécanique : important dérangement de la faune sauvage et destruction potentielle des populations de tortues d'Hermann
- ☹ Si élagage mal réalisé : détérioration de certains arbres augmentant leur vulnérabilité vis à vis d'autres stress (sécheresse, insectes xylophages...) et propagation de pathologies par contact avec des lames infectées
- ☹ Débroussaillage « d'ouverture » : peut favoriser la colonisation par l'Acacia dealbata
- ☹ Destruction d'arbres morts ou vieillissants
- ☹ Destruction d'habitats forestiers
- ☹ Si surfréquentation : les activités d'accueil du public et les aménagements liés peuvent dégrader les milieux
- ☹ Si surveillance diminue : impacts des activités de loisir augmentent de façon exponentielle et dégradent encore plus les milieux

#### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

##### Je m'engage à :

- \* Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux de la faune du site
- \* Prendre en compte l'obligation de conserver un aspect paysager attrayant malgré la réalisation du débroussaillage des ouvrages de DFCI
- \* Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, ...
- \* Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire
- \* Ne pas empoisonner les espèces nuisibles ; contacter les organismes responsables de la régulation / élimination des espèces nuisibles (ONCFS, lieutenant de louveterie)
- \* Pas de dépôts de déchets sur la propriété
- \* Pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
- \* Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf lors de l'exploitation forestière mettant en oeuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- \* Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées
- \* Préserver les boisements matures et sénescents
- \* Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et sur pieds)
- \* Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)
- \* Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion approuvés
- \* Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux au fur et à mesure de leur renouvellement



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES  
ET APICULTURE

F5



### Impacts potentiels

- ☺ Pastoralisme : Entretien non-mécanisé des espaces débroussaillés réduisant les impacts sur la faune et les arbres
- ☺ Pastoralisme : Maintien d'ouvertures de milieux propices au développement d'habitats à forte valeur patrimoniale
- ☺ Pastoralisme : Système de gestion favorisant une meilleure défense de la forêt contre l'incendie
- ☺ Agriculture raisonnée et de qualité : maintien de milieux ouverts favorisant la biodiversité
- ☺ Agriculture : rôle important pour la protection contre le risque incendie
- ☺ Agriculture zone tampon entre les milieux naturels et l'urbanisation
- ☺ Apiculture : impact des abeilles largement positif sur la dissémination des plantes
- ⊗ Si surpâturage : dégradation des milieux et accélération de l'érosion des sols.
- ⊗ Si surpâturage à proximité d'un point d'eau, d'une mare : eutrophisation possible, modification du fonctionnement de la mare et de toute sa biocénose
- ⊗ Vermifuge des troupeaux à base d'ivermectine (1 ou 2 fois tous les 5 ans) : effets toxicologiques avec répercussions sur l'écologie des pâturages (faune et flore associée)
- ⊗ Agriculture : utilisation d'intrants (engrais, pesticides, herbicides) à surveiller : pollution potentielle des eaux et des sols, contamination de la faune liée (insectes, oiseaux, chauves-souris...)
- ⊗ Agriculture : Disparition des haies et corridors

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- \* Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais), notamment dans les points d'eau
- \* Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non cible, en particulier les insectes coprophages (ne pas utiliser d'ivermectine notamment)
- \* Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes
- \* Réaliser le curage des fossés de drainage des cultures dans les dépressions d'avril à octobre (hors de la période d'hibernation de la Cistude d'Europe)
- \* Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir
- \* Maintenir des bandes enherbées entre ma parcelle agricole et la lisière avec le milieu naturel sur les zones déjà défrichées ; Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers
- \* Maintenir les haies existantes et éléments isolés (arbres, bosquets, murets...)
- \* Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation
- \* Limiter l'impact du surpâturage en procédant à une rotation des surfaces pâturées et en adaptant la charge pastorale au sol en fonction des habitats pâturés (UGB)
- \* Ne pas faire pâturer les troupeaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale ni au sein de ripisylves et/ou à proximité des zones humides (mares, étangs, cours d'eau...)
- \* Aménager un lieu de stockage sans contact direct avec le sol pour récupérer le fumier afin de limiter au maximum l'eutrophisation du milieu



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) :  
MINES, CARRIERES, SITES DE STOCKAGES...

F6



### Impacts Potentiels

- ☺ Carrières et sites de stockage : rôle de pare-feu, réserve d'eau dans les zones d'excavation
- ☺ Carrières : 'lacs' abandonnés recolonisés par une faune d'intérêt patrimonial et communautaire
- ☺ Sites miniers : excellents sites cavernicoles pour les chiroptères
  
- ☹ Carrières et sites de stockage : nuisances atmosphériques (bruit, vibrations, poussières), pollutions potentielle des eaux souterraines et de surface, nuisances sur le milieu (sols, faune et flore) et impacts sur le paysage
- ☹ Carrières et sites de stockage : si extension de l'activité, dégradation, voir disparition d'habitats d'intérêt communautaire majeur

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- ✳ Se mettre en relation avec la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de nouvel aménagement ou implantation d'une activité dans une nouvelle zone et faire une étude d'évaluation des incidences
- ✳ Limiter au maximum la dégradation et les impacts physique des habitats, des sentiers et pistes utilisées
- ✳ Etre informé des risques sur les milieux naturels d'une possible introduction ou dissémination d'espèces végétales à caractère envahissant et relayer l'information auprès du personnel de l'entreprise afin qu'il en informe à son tour les clients (ex : Poacées)
- ✳ Pratiquer une information auprès de l'ensemble du personnel sur les enjeux environnementaux et socio-économiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur activité
- ✳ Ne pas rejeter de produits polluants dans les cours d'eau et les milieux naturels
- ✳ Se mettre en relation avec la structure animatrice en cas de connaissance ou de découverte de toute cavité naturelle ou artificielle susceptible d'accueillir des chauves-souris



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

PRATIQUES CYNEGETIQUES  
ET DE PECHE EN EAU DOUCE



### Impacts potentiels

- ☺ Rôle de régulateur des populations
- ☺ Entretien des drailles facilitant la circulation de la faune
- ☺ Entretien d'emblavures permettant le maintien de milieux ouverts
- ☺ Ouverture des milieux (gestion par débroussaillage)
- ☺ Sensibilisation
- ☺ Lutte contre les espèces invasives animales et végétales
- ☺ Entretien des cours d'eau et veille écologique sur ces milieux
  
- ☹ Nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution liée à la fréquentation (véhicules, projectiles usagés, papier, plastiques) et au piétinement dont les populations de Cistudes d'Europe, par l'action de piétinement des berges et la surfréquentation
- ☹ Introduction d'espèces exogènes ou réintroduction d'espèce pouvant perturber la faune sauvage associée
- ☹ Destruction ponctuelle d'espèces protégées par erreur de tir ou volontaire (rapaces...)
- ☹ Dérangement potentiel de la faune sauvage
- ☹ Problème de gestion des déchets
- ☹ Pollution liée à la fréquentation du massif (sac plastique, papier...)
- ☹ Si introduction mal adaptée d'espèces de poisson exogènes (minime sur le site): pollution génétique et perturbation du fonctionnement des écosystèmes et de la faune sauvage associée

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales et dans le cadre réglementaire, notamment celui des arrêtés préfectoraux,  
**Je m'engage à :**

#### Recommandations « structure collective »

- \* Veiller à ce que les opérations courantes d'entretien des drailles ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du DOCOB en matière de gestion des habitats et des espèces
- \* Limiter au maximum la pratique de l'agrainage (solliciter le cas échéant l'avis de la structure animatrice sur mon projet d'agrainage)
- \* Informer le public, par une signalétique adaptée, du déroulement des opérations de chasse
- \* Ne pas introduire d'espèces exogènes

#### Recommandations « individuel »

- \* Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)
- \* Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse
- \* Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt patrimonial, et autres espèces protégées.



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS :  
RANDONNEE, EQUITATION, VTT, ESCALADE, SORTIES  
MOTORISEES...

F8



### Impacts Potentiels

- ☺ Usagers accompagnés d'un guide ou licenciés d'un club : sensibilisation à la fragilité des milieux naturels
- ☹ Dérangement potentiel de la faune sauvage et piétinement ou dégradation des habitats naturels
- ☹ Pollution liée à la fréquentation (sacs plastique, papiers, pollution par les véhicules à moteur...).
- ☹ Fréquentation du public et divagation des chiens non tenus en laisse : nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (véhicules, projectiles usagés, papier, plastiques) et à la multiplication des sentiers sauvages
- ☹ Cueillette de plantes rares et prélèvements de Tortues d'Hermann
- ☹ Augmentation du risque incendie et ainsi du risque de destruction des milieux naturels
- ☹ Risque principal : organisation de grands évènements (+ de 300 personnes) et pratiques « sauvages » (hors des sentiers et balisage) qui impactent encore plus fortement sur le milieu.

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

**Je m'engage à :**

#### Recommandations « structure collective »

- \* Faire réaliser un diagnostic pour les nouveaux sites de pratiques envisagés : inventorier les zones sensibles afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés et notamment les espèces patrimoniales avant d'implanter tout nouvel équipement.
- \* Introduire des objectifs pédagogiques, avec l'aide de la structure animatrice, concernant la sensibilisation à l'environnement des milieux naturels.
- \* Informer cette structure de ma volonté d'organiser des épreuves sportives sur le site.
- \* Retirer dans les 24h après une manifestation tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises, barrières, passerelles...)
- \* Pour la pratique d'escalade :
  - arrêter les voies avant le sommet de la falaise afin d'éviter le piétinement du couvert végétal.
  - mettre en oeuvre des systèmes d'ancrage amovibles afin de ne pas abîmer les falaises.

#### Recommandations « individuel »

- \* Ne pas quitter les sentiers et chemins balisés, ne pas piétiner/impacter la végétation aux abords immédiats et ne pas déranger la faune sauvage (ne pas approcher ou nourrir les animaux sauvages)
- \* Respecter le balisage des sentiers existants en adaptant ma pratique :
  - si je suis en voiture, je reste sur les pistes ouvertes à la circulation motorisée

- si je suis à VTT ou à cheval, je circule sur les pistes qui sont dédiées à ma pratique
- \* Éviter la création de nouveaux sentiers
- \* Ne pas introduire ou disséminer d'espèces animales ou végétales envahissantes de manière volontaire
- \* Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes ou animaux sauvages
- \* Ramasser mes déchets et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet ou les emporter avec moi ; montrer l'exemple en récupérant les déchets abandonnés par d'autres sachant que « les déchets attirent les déchets »
- \* Respecter les aménagements pour la mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique du site mis en place par les gestionnaires
- \* Maintenir mon chien en laisse sur le site pour l'empêcher de perturber la faune sauvage
- \* Ne pas pénétrer dans les cavités pour limiter le dérangement des chauves souris
- \* Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur emplacement
- \* Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisées
- \* Ne pas faire pâturer les chevaux :
  - dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (voir DOCOB),
  - dans les zones sensibles à la compaction et à l'érosion
- \* Signaler rapidement à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins
- \* Respecter l'état des chemins et éviter de les dégrader en adaptant ma vitesse aux conditions météorologiques et de terrain.
- \* Pour les usagers véhiculés (motorisés ou à vélos), randonner tout en assurant ma sécurité et celle des autres usagers :
  - Veiller à la conformité de mon véhicule avec les normes en vigueur (bruit, pollution, pneus...).
  - Rouler avec un véhicule dont les éléments de sécurité sont en bon état.
  - Adapter ma vitesse aux conditions de circulation (météo, visibilité, fréquentation...)
  - Me ranger et rouler au pas lors de la rencontre d'autres usagers (randonneurs, chasseurs, engins forestiers...)
  - M'arrêter et couper mon moteur lorsque je croise des cavaliers.
  - Et en groupe, respecter une distance de sécurité entre les véhicules.
- \* Faire respecter ces règles aux autres sans agressivité avec courtoisie



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX

### MILIEUX LITTORAUX



#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

##### Je m'engage à :

- Respecter les zones de nidification des oiseaux rupestres
- Respecter les aménagements pour la mise en défens des habitats naturels (ganivelles, buttes, fossés...)
- Renforcer la gestion différenciée des plages en limitant au maximum le travail mécanique sur la moyenne et la haute plage
- N'entreprendre aucuns travaux sur le littoral qui entraîneraient un phénomène d'érosion du linéaire côtier

#### RECOMMANDATIONS

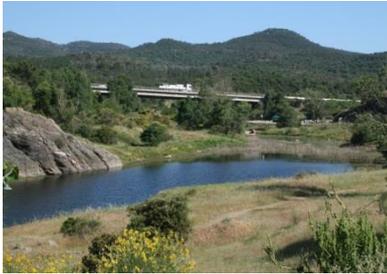
- \* Limiter autant que possible le piétinement de ces milieux hautement fréquentés
- \* Respecter les aménagements pour la mise en défens des habitats naturels
- \* Sensibiliser le public à la fragilité des milieux littoraux
- \* Signaler rapidement à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins d'accès au littoral
- \* Informer la structure animatrice du site Natura 2000 pour les organisateurs de manifestations sportives et de loisirs sur le site



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX

F10

### MILIEUX HUMIDES



#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

**Je m'engage à :**

- N'exercer aucune activité sur les mares cupulaires
- Préserver et gérer durablement la végétation en lisière des cours d'eau, sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers ou sauf dans le cas de travaux prévus dans le cadre du DOCOB
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'entretien et de coupes de bois dans les cours d'eau, étangs, mares ou dépressions humides
- des cours d'eau et étangs en ne réalisant aucun amendement, rejet ou prélèvement d'eau (sauf usage DFCI)
- Ne pas réaliser de comblement volontaire
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire en périphérie du point d'eau

#### RECOMMANDATIONS

- \* Favoriser un fonctionnement hydraulique optimal des canaux et cours d'eau (ne pas obstruer les cours d'eau, canaux, lônes et fossés)
- \* En cas de création de mares, respecter au maximum le profilage des berges en pente douce



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX



### MILIEUX FORESTIERS



#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

**Je m'engage à :**

- Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées
- Préserver des boisements matures et sénescents
- Laisser sur pied des arbres à cavités, souches en décomposition et quelques bois morts (au sol et sur pieds) abritant la faune
- Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
- Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris) ou dans les zones de nidification

#### RECOMMANDATIONS

- \* Privilégier l'absence d'intervention sur les peuplements forestiers matures
- \* Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations
- \* Maintenir une proportion de feuillus (arborescent ou arbustif) dans les peuplements de pins, notamment lors des travaux d'aménagements pour la DFCI
- \* Conserver au maximum différentes strates en sous-étages
- \* Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX

F12

### MILIEUX URBANISES



#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

**Je m'engage à :**

- Prendre en considération la présence de chauve-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art
- Favoriser l'implantation d'espèces méditerranéennes dans les parcs et jardins et limiter au maximum la commercialisation et l'implantation d'espèces envahissantes

#### RECOMMANDATIONS

- \* Maintenir des ponts de couverts forestier (voutes, up-over) au-dessus des axes routiers afin de recréer ou maintenir des continuités écologiques pour les chauves-souris et oiseaux du site
- \* Maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation
- \* Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chiroptères (Lindane, hexachlorine, exachlorocyclohexane, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, furmecycloxy) ; préférer les produits à base de Triazols (Propiconazole, Azaconazole) comme fongicide et de pyréthroïdes (Permethrine, Cyperméthine) comme insecticides, ou d'un complexe de sels minéraux comme Cuivre-Chrome-Fluor (CCF)
- \* Réaliser le traitement des charpentes entre le mois d'octobre et janvier (afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris)
- \* Pour l'éclairage nocturne, préférer des capteurs lors du passage de piétons/véhicules afin d'en réduire l'impact sur le comportement des chauves-souris
- \* Limiter les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX

MILIEUX OUVERTS ET AGRICOLES

F13



### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

**Je m'engage à :**

- Ne pas détruire les pelouses humides à Sérapias et les friches du site (pas de retournement, de reboisement, de mise en culture, de désherbage chimique ou de pose de drains enterrés)
- Encourager le maintien des pelouses et autres milieux ouverts par pâturage extensif, fauche ou broyage
- Maintenir les éléments fixes existant sur l'exploitation et structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, mares, canaux, lînes, fossés...)
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 31 mars afin de ne pas perturber la faune.
- Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres.
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides
- Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu

### RECOMMANDATIONS

- \* Maintenir ces milieux ouverts
- \* Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non cible, en particulier les insectes coprophages (ne pas utiliser d'Ivermectine notamment)
- \* Effectuer un entretien des haies/bosquets permettant de favoriser les espèces indigènes et non invasives
- \* Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles pour permettre à la faune de fuir (fauche centrifuge)
- \* Préférer le fauchage au broyage
- \* Raisonner les traitements chimiques (phytosanitaires et fertilisants (amendements et engrais))



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES MILIEUX

F14

### MILIEUX ROCHEUX



#### ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales,

**Je m'engage à :**

- Ne pas exploiter la roche
- Respecter les gisements minéraux et fossilifères
- Ne pas bloquer hermétiquement l'entrée des grottes ou autres failles situées sur les falaises et escarpements rocheux : privilégier des équipements permettant le passage des chauves-souris
- Respecter les zones de nidification des oiseaux rupestres
- Ne pas installer d'éclairage à proximité des grottes (chauves-souris)

#### RECOMMANDATIONS

- \* Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux
- \* Eviter le passage de sentiers et pistes sur les milieux rocheux

A photograph of an underwater scene featuring purple sea anemones and coral. A blue rectangular box is overlaid on the image, containing white text.

FICHES D'ENGAGEMENTS  
PRECONISES POUR LA PARTIE  
MARINE DU SITE





## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX POUR LES MILIEUX MARINS



### **Principaux enjeux**

- Le respect de la réglementation en vigueur
- La limitation de la destruction des habitats naturels comme l'herbier de posidonie et le coralligène due au mouillage
- La conservation du récif-barrière de la Rade d'Agay
- Le maintien des habitats de la moyenne et la haute plage, notamment en favorisant les laisses de mer
- Le suivi et la lutte contre l'expansion des espèces envahissantes

### **Rappels des bonnes pratiques sectorielles**

- Respecter la réglementation existante sur le site de l'Estérel
- Mouiller dans les zones sableuses du site
- S'amarrer aux dispositifs d'amarrage fixes lorsqu'ils sont en place
- Ne pas vidanger ses cuves de rétention des eaux noires et eaux grises en mer
- Ne pas jeter ses déchets sur le site

### **ENGAGEMENTS GENERAUX**

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine concernée par cette charte,

#### **Je m'engage à :**

- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources
- Me conformer aux mesures de gestion et recommandations établies dans le cadre du Document d'Objectifs, et plus particulièrement au respect de l'ensemble des habitats naturels, au premier rang desquels l'herbier de Posidonie, le coralligène et les habitats de plage en adoptant des principes écocitoyens.
- Ne pas détruire de quelque manière que ce soit la végétation sous-marine (herbiers de phanérogames, coralligène, trottoirs à Lithophyllum notamment).
- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers de tous les gestes qui, en mer comme à terre, peuvent contribuer à limiter l'impact de l'homme sur la qualité des milieux aquatiques en général et marins en particulier.
- Veiller à jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, conteneurs pour huiles usagées, eaux noires...)

### **RECOMMANDATIONS**

- \* Informer tout professionnel ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci.
- \* Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats présents sur le site Natura 2000.
- \* Informer les usagers/clients/membres que je représente, des engagements auxquels j'ai souscrit



## RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES



### RECOMMANDATIONS COMMUNES

#### Avant d'accéder au site :

- \* Je prends connaissance de la réglementation du site et de celle relative à mon activité et je les respecte.
- \* Je me renseigne sur les conditions météo et les heures de marée et informe un proche à terre du lieu et de la durée approximative de ma sortie.
- \* Je porte un équipement de sécurité adapté. J'emporte du matériel de communication et de secours.
- \* Je prévois de rester visible même si je dois être immergé (balise, bouée de signalisation ou pavillon alpha, croix de Saint André ou rouge à diagonale blanche fixé si possible sur un mât d'une hauteur suffisante pour qu'il soit bien visible sur l'horizon.).

#### Une fois sur le site :

**J'adopte, dans la mesure de mes possibilités, une attitude respectueuse de l'environnement et des autres usagers :**

- \* Je fais attention à ma vitesse.
- \* Je respecte le plan de balisage des côtes : je reste sous les 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, je respecte la délimitation des ZIEM (zones interdites aux engins à moteurs), des ZRUB (zones réservées uniquement à la baignade), ainsi que des chenaux de navigation.
- \* Si je suis en bateau, je jette l'ancre de préférence sur des fonds sableux et je m'assure que mon embarcation n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers. Quand je repars, je relève mon ancre à l'aplomb du bateau ou j'utilise un orin.
- \* Je respecte l'activité des professionnels.
- \* Je limite mes rejets, ramène avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques) et je les trie.
- \* Je montre l'exemple en récupérant, dans la mesure du possible, les déchets abandonnés par d'autres sachant que « les déchets attirent les déchets ».
- \* J'utilise des produits d'entretien avec un éco-label, des savons d'origine végétale et je choisis des produits avec peu d'emballage.
- \* J'utilise les wc marins uniquement loin des côtes.
- \* Je limite ma consommation d'eau pour le rinçage du bateau.
- \* J'utilise des mouillages écologiques.
- \* Je garde mon moteur propre.
- \* Je signale à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles et je l'informe des problèmes de sécurité rencontrés.
- \* Je signale à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation de tout pêcheur (à pied, en bateau, sous-marin...) dans le Cantonnement de Pêche du Cap Roux car toute forme de pêche est interdite
- \* Je respecte le calme et la tranquillité des lieux et d'autrui (j'évite de faire trop de bruit ...).
- \* Je respecte le milieu marin ainsi que la faune sauvage (notamment j'observe les animaux sans les toucher ni les déranger).
- \* Je limite ma pêche aux espèces et aux tailles autorisées.
- \* Je reste courtois en toute occasion et je porte une extrême attention aux autres usagers.
- \* Je n'oublie pas de ralentir mon allure et de leur faciliter le passage.
- \* Je suis prêt, dans la mesure de mes possibilités à porter assistance pour toute action de recherche ou de sauvetage en mer.
- \* Je fais respecter ces règles aux autres sans agressivité et avec courtoisie.
- \* Je m'engage à partager avec courtoisie les dispositifs d'amarrage mis à disposition des plaisanciers

**Ce sont les gestes de tous les jours qui mettent en péril l'équilibre naturel, mais ce sont aussi des efforts de tous les jours qui peuvent y remédier.**

#### RECOMMANDATIONS LIEES A UNE ADHESION INDIVIDUELLE

- \* Je signale aux autres usagers qu'ils se trouvent à l'intérieur ou en limite d'un site Natura 2000 et précise les enjeux environnementaux et socio-économiques qui en découlent à travers la démarche de promotion (site Internet, brochures, accueil...) ; la structure animatrice mettra à disposition des supports d'information sur le site Natura 2000, dont je pourrai bénéficier (plaquettes)
- \* J'explique les principes de la charte auprès de mes connaissances et leur recommande d'y adhérer.

#### RECOMMANDATIONS LIEES A L'ADHESION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

- \* J'envoie une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de ma structure.
- \* J'organise des réunions d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s) et les dispositions réglementaires en vigueur.
- \* Je collabore à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, avec la structure animatrice du site Natura 2000 (évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, transmission d'informations, etc...)
- \* En cas de sortie en groupe, avant le départ et tout au long de l'activité, j'énonce clairement les consignes de sécurité mais aussi les informations liées à l'environnement naturel.
- \* En cas d'organisation d'une manifestation, mettre en place des containers permettant le tri sélectif.



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE :  
PECHE ARTISANALE AUX « PETITS METIERS »,  
CORAILLEURS ...



### Impacts potentiels

- ☺ Le cantonnement de pêche du Cap Roux est un lieu de régénération pour les espèces halieutiques
- ☺ Pratique raisonnée, notamment par la diversification des espèces pêchées
- ☺ Alternance des métiers et des saisons : temps de « jachère » variant sur plusieurs zones laissant le temps aux pointes et autres endroits fournis en poisson de se reconstituer
- ☹ Pêche réalisée près des roches : érosion mécanique des fonds, avec parfois arrachage de colonies d'organismes benthiques
- ☹ Filets de pêche perdus : piégeage inutile de certaines espèces, dégradation des fonds par érosion mécanique et obstructions des cavités
- ☹ Moteur des bateaux : pollution des eaux par hydrocarbures et par diffusion de substances toxiques (peintures), dérangement de la faune par le bruit induit
- ☹ Prélèvement de la faune, notamment en période estivale

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- \* Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou aperçue, notamment la Tortue caouanne, le Grand Dauphin et tout cétacé.
- \* Informer les autres usagers rencontrés des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site. La structure animatrice mettra à disposition des supports d'information sur le site Natura 2000, dont je pourrai bénéficier (plaquettes)
- \* Continuer à respecter les zones de pêche interdite telles que le cantonnement de pêche du Cap Roux
- \* Rester à distance des colonies d'oiseaux marins (cas des pêcheurs de bord de mer)
- \* Ne pas laisser ou jeter d'objets liés à mon activité dans la mer (fils de pêche, filets, casiers, etc...)
- \* Signaler à la structure animatrice tout engin de pêche perdu sur le site pour limiter son impact sur les fonds marins et la ressource.
- \* Pêcher conformément aux règlements européens et de la Prud'homie de Saint-Raphaël selon le secteur d'activité
- \* Eviter le retour des arts trainants et notamment du chalutage et du gangui
- \* Participer à la quantification de l'effort de pêche professionnelle menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- \* Amarrer les embarcations sur des équipements de mouillage fixe lorsque ceux-ci sont disponibles
- \* Ne pas jeter l'ancre dans les zones de présence de la Posidonie et de la Cymodocée
- \* Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, plaisanciers...)

#### Recommandations relatives à la maintenance des bateaux :

- \* N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage, etc...)
- \* Ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'à quai
- \* Utiliser, si possible, un carburant dépourvu de soufre
- \* Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- \* Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- \* Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- \* Evacuer à terre les eaux usées du bateau et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel

#### **Cas des pêcheurs des autres prud'homies :**

Tout patron pêcheur provenant d'une prud'homie voisine et désirant pratiquer la pêche dans les eaux du site "Estérel" s'engage à :

- \* Se faire connaître auprès de la Prud'homie de Saint-Raphaël pour faire constater les engins de pêche qu'il a à son bord.
- \* Prendre connaissance du règlement prud'homal en vigueur.



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

PECHE MARITIME DE LOISIR :  
PECHE DE PLAISANCE, PECHE A LA LIGNE  
DEPUIS LE BORD, CHASSE SOUS-MARINE,  
PECHE AUX OURSINS...



### Impacts potentiels

- 😊 Usagers fédérés ou adhérents à des clubs locaux : sensibilisation à la fragilité du milieu marin et à sa préservation
- ☹️ Prélèvement de la faune, notamment en période estivale
- ☹️ Abandon de déchets
- ☹️ Concurrence pour la ressource avec la pêche artisanale au petit métier, bien que les pêches de loisir soient plus sélectives
- ☹️ Non respect de la réglementation et braconnage
- ☹️ Dégradation des fonds par la répétition des ancrages (bateaux au mouillage en action de pêche) et propagation d'espèces envahissantes
- ☹️ Au même titre que la pêche professionnelle, la pêche de loisir réalisée près des roches entraîne une érosion mécanique des fonds, avec parfois arrachage de colonies d'organismes benthiques (ancrage des bateaux sur les tombants à coralligènes), ce qui se traduit par la présence de colonies de *P. clavata* dégradées ou arrachées au pied des tombants
- ☹️ Au même titre que les autres activités utilisant des bateaux à moteur, elle participe à la pollution des eaux par hydrocarbures et la diffusion de substances toxiques (peintures) ainsi qu'au dérangement de la faune par le bruit induit
- ☹️ Pêche réalisée depuis le bord de mer et pêche aux oursins : piétinement de la végétation et des habitats littoraux

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- ✳️ Disposer de la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure (cf. annexes)
- ✳️ Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits
- ✳️ Relâcher immédiatement toute espèce protégée (cf. annexes).
- ✳️ Rester à distance des colonies d'oiseaux marins (cas des pêcheurs de bord de mer)
- ✳️ Limiter le nombre de captures quotidiennes (fixer si possible un seuil, par exemple un maximum de 5 poissons / jour / personne)
- ✳️ Effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- ✳️ Relâcher toutes les prises que je ne vais pas consommer.
- ✳️ Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de pêche maritime de loisir.
- ✳️ Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou aperçue, notamment la Tortue caouanne, le Grand Dauphin et tout cétacé.
- ✳️ Respecter les zones de pêche interdite telles que le cantonnement de pêche du Cap Roux
- ✳️ Ne pas laisser ou jeter d'objets liés à mon activité dans la mer (fils de pêche...)

- \* Signaler à la structure animatrice tout engin de pêche perdu sur le site pour limiter son impact sur les fonds marins et la ressource.
- \* Signaler la présence des algues envahissantes du genre Caulerpa auprès de la structure animatrice, sans procéder à un quelconque arrachage.
- \* Participer à la quantification de l'effort de pêche de loisir menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- \* Amarrer les embarcations sur des équipements de mouillage fixe lorsque ceux-ci sont disponibles.
- \* Ne pas jeter l'ancre dans les zones de présence de la Posidonie et de la Cymodocée.
- \* Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, pêcheurs professionnels...)

#### **Pêche depuis le bord :**

- \* Ne pas détruire ou endommager la végétation de bord de mer.
- \* Ne pas circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale (cf. DOCOB).
- \* Ne pas laisser sur place les déchets liés à mon activité (boîte à appâts, fil de pêche, etc...).

#### **Chasse sous-marine :**

- \* Ne pas tirer les prises que je ne vais pas consommer.
- \* Ne pas pêcher d'espèces protégées (cf. annexes).
- \* Ne pas posséder simultanément sur le bateau de l'équipement de plongée et un fusil de chasse sous-marine
- \* Privilégier le mode de pêche en binôme dès que le contexte le permet car la sagesse le recommande

#### **Recommandations relatives à la maintenance des bateaux :**

- \* N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage, etc...)
- \* Ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'à quai
- \* Utiliser, si possible, un carburant dépourvu de soufre
- \* Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- \* Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- \* Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- \* Evacuer à terre les eaux usées du bateau et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES



NAVIGATION DE PLAISANCE :  
MOUILLAGES FORAINS, MOUILLAGE AUX PORTS,  
MOUILLAGES ORGANISES EN RADE D'AGAY,  
ANCRAGE DANS LES CRIQUES DU LITTORAL, NAVIGATION...



### Impacts potentiels

- ☺ Usagers fédérés : sensibilisation à la fragilité du milieu marin et à sa préservation
- ☺ Mouillages organisés d'Agay : Augmentation de l'herbier de Posidonie en moins de 3 ans (4 500 « arrachages » évités) et diminution du degré de son morcellement, limitation de la dissémination de l'algue envahissante, *Caulerpa taxifolia* et impact paysager positif
- ☹ Conflits d'usage
- ☹ Mouillages forains : dégradation des fonds par action du mouillage, notamment sur la zone la plus fréquentée de l'Île d'Or
- ☹ Mouillages forains : Contribution à la dissémination de la *Caulerpa taxifolia*, algue invasive et menace pour l'herbier de Posidonies, habitat d'intérêt communautaire
- ☹ Pollution des eaux par hydrocarbures, diffusion de substances toxiques (peintures), jet de déchets depuis les bateaux et vidange des eaux usées (grises et noires) directement en mer
- ☹ Dérangement de la faune par le bruit induit
- ☹ Piétinement liés aux accostages

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- \* Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou aperçue, notamment la Tortue caouanne, le Grand Dauphin et tout cétacé.
- \* Ne pas laisser ou jeter d'objets liés à mon activité dans la mer
- \* Proscrire tout ce qui peut déranger voisinage ou environnement (bruit et odeurs nauséabondes (échappement, solvants, appâts, pêche...))
- \* Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, pêcheurs...)
- \* Respecter toutes les limitations de vitesse.

#### Dans un mouillage, forain ou organisé :

- \* Respecter les zones de mouillage interdit figurant sur les cartes marines et ne pas mouiller dans les chenaux.
- \* Ne pas jeter l'ancre dans les zones de présence des herbiers de Posidonie et de Cymodocée.
- \* Ne mouiller que dans les zones sableuses du site pour éviter de fragiliser les herbiers ci-dessus.
- \* Evacuer à terre les fragments des algues envahissantes du genre *Caulerpa* remontés avec l'ancre ; en signaler la présence à la structure animatrice.
- \* Utiliser des appareils de mouillage adaptés : poids de l'ancre ou longueur de chaîne ou de cordage suffisants pour ne pas déraiper et être à l'origine d'avarie.
- \* En cas d'utilisation d'un orin, le lester avec un plomb de pêche pour l'empêcher de flotter en surface et être un danger pour les hélices.

- \* Amarrer les embarcations sur des équipements de mouillage fixe lorsque que ceux-ci sont disponibles.
- \* Respecter les conditions d'utilisation de ces mouillages.

**En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de renseignements : [www.pelagos.org](http://www.pelagos.org)) :**

- \* Ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots).
- \* Eteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux.
- \* Ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés.
- \* Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux.
- \* L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe).
- \* La vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe.
- \* Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité.

**Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne**

**Recommandations relatives à la maintenance des bateaux :**

- \* Eviter de faire tourner le moteur pour recharger les batteries au mouillage plus de quelques minutes (un diesel fonctionnant à vide s'use davantage que s'il était en charge)
- \* N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage, etc...)
- \* Ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'à quai
- \* Utiliser, si possible, un carburant dépourvu de soufre
- \* Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- \* Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- \* Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- \* Evacuer à terre les eaux usées du bateau dans les installations sanitaires des ports et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

### PLONGEE SOUS-MARINE : PRATIQUE EN GROUPE ET INDIVIDUELLE



#### **Impacts potentiels**

- ☺ Sensibilisation des pratiquants en club au milieu marin
- ☺ Peu de perturbations des milieux naturels car activité contemplative
  
- ☹ Forte fréquentation : conflits d'usages, problèmes de sécurité et dégradation du milieu
- ☹ Dégradation des fonds par la répétition des ancrages des bateaux, avec parfois arrachage de colonies d'organismes benthiques au pied des tombants
- ☹ Arrachage et destruction involontaire des organismes fixés par palmage ou manuellement, notamment par les plongeurs inexpérimentés
- ☹ Bulles d'air le long des parois rocheuses et dans les grottes pouvant perturber les organismes fixés, voir entraîner leur mort en cas de surfréquentation
- ☹ Dérangement de la faune : passage des plongeurs près des lieux d'habitats ou de chasse, bruit induit par le moteur, éclairages pouvant perturber le cycle jour/nuit de certaines espèces
- ☹ Propagation d'espèces envahissantes
- ☹ Perturbation de certaines espèces par l'éclairage
- ☹ Nourrissage des poissons
- ☹ Pollution des eaux par hydrocarbures et diffusion de substances toxiques (peintures des bateaux)

#### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

##### **Je m'engage à :**

- \* Informer les moniteurs et les plongeurs ayant accès aux spots de plongée du site, de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins.
- \* Amarrer les embarcations de plongée sur les dispositifs d'amarrage en place lorsqu'ils sont disponibles.
- \* N'utiliser les dispositifs d'amarrage que pour le temps nécessaire à la plongée.
- \* Ne pas ancrer dans les herbiers de Posidonies et de Cymodocées ou sur le Coralligène.
- \* Eviter tout contact physique avec la faune et la flore sous-marine ainsi qu'avec le substrat (vérifier ma stabilité/lestage afin de ne pas abîmer les fonds)
- \* Proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces.
- \* Ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédés attractifs.
- \* Signaler la présence des algues envahissantes du genre *Caulerpa* auprès de la structure animatrice, sans procéder à quelconque arrachage.
- \* Signaler la présence de tout engin de pêche abandonné, pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins auprès de la structure animatrice.
- \* Limiter au maximum l'usage d'éclairage sous-marin et le nombre de plongées de nuit.

- \* Participer activement au suivi de la fréquentation du site par l'activité de plongée sous-marine en transmettant mes informations à la structure animatrice, à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale
- \* Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou aperçue, notamment la Tortue caouanne, le Grand Dauphin et tout cétacé.
- \* Ne pas laisser ou jeter d'objets liés à mon activité dans la mer
- \* Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, pêcheurs...)
- \* Respecter toutes les limitations de vitesse.

**En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de renseignements : [www.pelagos.org](http://www.pelagos.org)) :**

- \* Ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots).
- \* Eteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux.
- \* Ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés.
- \* Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux.
- \* L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe).
- \* La vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe.
- \* Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité.

**Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne**

**Recommandations relatives à la maintenance des bateaux :**

- \* Eviter de faire tourner le moteur pour recharger les batteries au mouillage plus de quelques minutes (un diesel fonctionnant à vide s'use davantage que s'il était en charge)
- \* N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage, etc...)
- \* Ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'à quai
- \* Utiliser, si possible, un carburant dépourvu de soufre
- \* Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- \* Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- \* Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- \* Evacuer à terre les eaux usées du bateau dans les installations sanitaires des ports et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

AUTRES ACTIVITES NAUTIQUES DE LOISIR :  
VOILE, EXCURSIONS EN MER, CANOË-KAYAC, JET-SKI ET  
AUTRES SPORTS DE GLISSE, RADONNÉE AQUATIQUE,  
BAINNADE, JOUTES NAUTIQUES...



### Impacts potentiels

- 😊 Randonnées aquatiques et campagne « Ecogestes » : Sensibilisation à la fragilité du milieu marin
- 😊 Certification des eaux de baignade : amélioration de la qualité des eaux
- ☹ Forte fréquentation : conflits d'usages, problèmes de sécurité et dégradation du milieu
- ☹ Balades aquatiques et baignades : piétinement et arrachage involontaire de la faune fixée
- ☹ Nageurs, barques, canoës-kayaks : risque d'altération des espèces présentes sur les parois et grottes médio-littorales
- ☹ Activités avec bateau à moteur et sports de glisse : nuisances sonores induisant une modification du comportement de la faune aquatique
- ☹ Fréquentation des plages : pollution, piétinement et dégradation de la frange littorale et du milieu marin
- ☹ Dégradation des fonds par action du mouillage des bateaux
- ☹ Les activités utilisant des bateaux : pollution des eaux par hydrocarbures (si moteur) et diffusion de substances toxiques (peintures)

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

#### Je m'engage à :

- ✳ Informer mon personnel encadrant, mes clients et adhérents ayant accès au site, des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site.
- ✳ En cas de nouvel aménagement ou implantation d'une activité dans une nouvelle zone, informer la structure animatrice du site Natura 2000
- ✳ Respecter la propreté et la tranquillité du site
- ✳ Participer à la collecte des données relatives à la fréquentation du site menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.

#### Sur l'interface terre/mer :

- ✳ Respecter les sentiers d'accès à la mer.
- ✳ Respecter les zones de délimitation des activités de plages et les autres usagers
- ✳ Utiliser les douches et WC spécialement aménagés
- ✳ Empêcher autant que possible les places de feu sur les plages (activité essentiellement crépusculaire/nocturne)
- ✳ Ne pas accoster dans les zones colonisées par les encorbellements ou trottoirs à *Lithophyllum bissoïdes*.
- ✳ Eviter, dans la mesure du possible, de piétiner ou d'arracher la végétation au niveau des zones de débarquement d'embarquement et lors de la navigation
- ✳ Ne pas laisser de sac à sable sur la plage quand j'ai fini de faire mon activité (en jet-ski, ils sont utilisés pour amarrer l'appareil)
- ✳ Limiter au maximum ma présence sur l'interface terre/mer pour limiter l'érosion du linéaire côtier

#### En mer :

- \* Pratiquer mon activité dans le respect et la discrétion nécessaire à la quiétude de la faune sauvage
- \* Respecter le plan de balisage mis en place par la Mairie de Saint-Raphaël ; Ne pas pratiquer mon activité en dehors de la zone prévue, afin de respecter les autres usagers
- \* Ne pas naviguer à proximité des filets de pêche
- \* Respecter toutes les limitations de vitesse, notamment dans la bande des 300 mètres.
- \* Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, pêcheurs...)
- \* Amarrer les embarcations sur les dispositifs d'amarrage fixe en place lorsqu'ils sont disponibles.
- \* N'utiliser les dispositifs d'amarrage que pour le temps nécessaire à l'activité.
- \* Ne pas ancrer dans les herbiers de Posidonies et de Cymodocées ou sur le Coralligène.
- \* Eviter tout contact physique avec la faune et la flore sous-marine ainsi qu'avec le substrat afin de ne pas abîmer les fonds
- \* Proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces.
- \* Ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédés attractifs.
- \* Signaler la présence des algues envahissantes du genre Caulerpa auprès de la structure animatrice, sans procéder à quelconque arrachage.
- \* Ne pas laisser ou jeter d'objets liés à mon activité dans la mer
- \* Signaler la présence de tout engin de pêche abandonné, pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins auprès de la structure animatrice.
- \* Signaler à la structure animatrice toute espèce animale percutée ou aperçue, notamment la Tortue caouanne, le Grand Dauphin et tout cétacé.

#### En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de renseignements : [www.pelagos.org](http://www.pelagos.org)) :

- \* Ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots).
- \* Eteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux.
- \* Ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés.
- \* Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux.
- \* L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe).
- \* La vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe.
- \* Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité.

#### Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne

#### Recommandations relatives à la maintenance des bateaux et du matériel :

- \* Eviter de faire tourner le moteur pour recharger les batteries au mouillage plus de quelques minutes (un diesel fonctionnant à vide s'use davantage que s'il était en charge)
- \* N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage, etc...)
- \* Ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'à quai
- \* Utiliser, si possible, un carburant dépourvu de soufre
- \* Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- \* Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- \* Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- \* Evacuer à terre les eaux usées du bateau dans les installations sanitaires des ports et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel



## RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES ACTIVITES

### GESTION ET NETTOYAGE DES PLAGES (MECANIQUE ET MANUEL)



#### **Impacts potentiels**

- ☺ Certification des eaux de baignade : amélioration de la qualité des eaux
- ☺ Les habitats liés aux laissés de mer sont préservés en période hivernale
- ☺ En baie d'Agay, le système ECOPLAGE® a permis aux herbiers de Posidonies de se redévelopper
- ☹ Fréquentation, aménagement et entretien des plages : pollution et dégradation de la frange littorale et du milieu marin
- ☹ Les laissés de mer sont éliminés à chaque saison estivale, déséquilibrant le fonctionnement naturel des plages
- ☹ Le ré-engraissement annuel des plages favorise l'ensablement des fonds marins mais cela nécessiterait une étude complémentaire au vu de sa possible limitation par la forte courantologie subie sur la zone
- ☹ Forte fréquentation : conflits d'usages, problèmes de sécurité et dégradation du milieu

#### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales,

##### **Je m'engage à :**

- ✳ Informer le personnel en charge du nettoyage et de la gestion des plages, des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site.
- ✳ M'informer ou suivre une formation sur le nettoyage raisonné des plages
- ✳ Mettre en place un nettoyage raisonné des plages ; respecter les zonages ainsi établis lors du nettoyage des plages :
  - zones à enjeux économiques : mécanique + manuel
  - zones à enjeux environnementaux : manuel uniquement
- ✳ Ramasser les lasses de mer d'origine anthropique (bouteilles, plastiques, métaux...)
- ✳ Ne pas ramasser les lasses de mer d'origine naturelle (bois flottés, algues...) en dehors des périodes de baignade
- ✳ Préserver les espèces protégées liées aux substrats sableux (chardon maritime, lys de mer...)
- ✳ Ne pas intervenir sur les hauts de plages sauf en présence des gestionnaires et/ou de l'animateur
- ✳ Evacuer les déchets des travaux de nettoyage ou les stocker sur des aires appropriées (sacs à récupérer)
- ✳ Lors du nettoyage mécanique, respecter une distance suffisante (2m) à proximité des aménagements (panneaux) pour éviter leur déchaussement
- ✳ En cas de nouvel aménagement ou implantation de matériel dans une nouvelle zone, informer la structure animatrice du site Natura 2000
- ✳ Participer à la collecte des données relatives à la fréquentation du site menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.



C.

# A nnexes





# 1. Présentation du site

Le site Natura 2000 FR9301628 de l'« Estérel » est situé sur les communes de Saint-Raphaël, Fréjus et Bagnols-en-Forêt, en limite sud-est du département du Var, couvre une superficie totale de 15 000 ha. Il s'étend à la fois sur une partie terrestre (7 800 ha soit 58 %) et sur une partie marine (7 200 ha soit 42 %).



**Périmètre du site Natura 2000 "Estérel"**  
(Cf. Atlas cartographique, Carte 1)



**Carte du réseau de sites  
Natura 2000 du Var**

© MEDD, Franciamedia® CLARITAS - tous droits réservés

Ce site regroupe de nombreuses richesses écologiques constituant une grande mosaïque de milieux offrant un cortège floristique et faunistique à haute valeur patrimoniale et communautaire. Ces particularités ont justifié son intégration au réseau européen de sites Natura 2000 au titre de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore ». L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

La partie terrestre est entièrement incluse dans le site classé (1996) et composée de la forêt domaniale de l'Estérel, d'une partie de la forêt communale de Fréjus et départementale de Malpasset. C'est un véritable écrin de verdure aux portes des zones urbanisées de Fréjus, Saint-Raphaël et Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes). Elle est composée également de trois autres entités remarquables :

- la rivière du Reyran, éperon à l'ouest du périmètre Natura 2000, qui représente un haut lieu de mémoire depuis l'effondrement du barrage de Malpasset et est un corridor écologique de grande importance. Elle fait office de limite Nord-Ouest du site
- le cap Dramont, au Sud du site, encore vierge où domine le sémaphore du Dramont.
- La corniche d'Or, seul linéaire côtier de la côte d'Azur encore préservé. En effet, d'Anthéor au Trayas, le littoral est vierge de toute construction (excepté les voies de communication). Les côtes rocheuses qui le constituent renforcent encore l'aspect unique de ce paysage.

La partie terrestre du site Natura 2000 constitue ainsi une véritable zone refuge pour les espèces animales et végétales tout en offrant un panorama naturel et apaisant pour les populations locales et les visiteurs.

La partie maritime du site Natura 2000, quant à elle, s'étend sur le littoral, de la plage d'Arène Grosse (Boulouris) à la plage d'Abel Baliff (Trayas) et, au large, sur une bande allant de 2 à 5 km (d'Est en Ouest). Ce périmètre marin prend en compte la diversité de la zone marine de Saint-Raphaël en englobant plusieurs secteurs contribuant à la forte valeur paysagère du site tels que l'île d'Or, le sec de Fréjus, la rade d'Agay, l'île des Vieilles, le plateau de la Chrétienne et le cantonnement de pêche du Cap Roux.

Les fonds marins sont d'une grande richesse de part des milieux très variés : petits et grands fonds rocheux, herbier de Posidonies en plaine ou bio-concrétionnés avec les récifs à coralligène, tombants de gorgonaires, fonds sableux, grottes semi-obscurées et obscures...

Le passé géologique et l'occupation humaine de ce site, dès la préhistoire, l'ont façonné tel qu'il est aujourd'hui tout en préservant sa grande valeur biologique.

C'est la pérennité de cet équilibre et de cette richesse qu'il convient de chercher à assurer, voire à amplifier ou à rétablir avec la participation la plus large possible des propriétaires, ayants-droits et acteurs du territoire.

## 2. Habitats et espèces Terrestres d'intérêt communautaire et prioritaire

---

### Habitats littoraux

Falaises et rochers cristallins côtiers (1240-2)



Falaises semi-halophiles à Barbe de Jupiter (5410-2)



Matorrals littoraux à Euphorbe arborescente (5330-1)



### Habitats d'eau douce

Pelouses humides temporairement inondées des dépressions et des bords de pièce d'eau à Sérapias et Oenanthe de Lachenal (3120-1)



Mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes (3170-1)\*



Ruisseaux intermittents méditerranéens (3290-1 et 3290-2)



### Habitats de falaise et rocheux

Junipéraies à Genévrier oxycède (5210-1)



Eboulis de l'Estérel (8130)



Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)



## Forêts

Ripisylves méditerranéennes à Aulne glutineux et Osmonde royale (92A0-5)



Ripisylves méditerranéennes à Peuplier blanc (92A0-6)



Oueds à Laurier rose sauvage (92D0-1)



Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise (9320-1)



Forêts provençales de Chênes lièges (9330-1)



Forêts de Chênes verts (9340-6)



Pinèdes (9540)



## Reptiles

Tortue d'Hermann (1217)



Cistude d'Europe (1220)



## Libellules

Cordulie à corps fin (1041)



Agrion de Mercure (1044)



## Papillons

Damier de la Sucisse  
(1065)



Ecaille chinée  
(1078)



## Insectes xylophages mangeurs de bois mort

Lucane Cerf-volant  
(1083)



Grand Capricorne  
(1088)



## Chauves-souris

Petit rhinolophe  
(1303)



Grand rhinolophe  
(1304)



Petit murin (1307)



Minioptère de Schreibers (1310)



Murin de Capaccini  
(1316)



Murin à oreilles échanquées  
(1321)



Murin de Bechstein  
(1323)



### 3. Habitats et espèces Marines d'intérêt communautaire et prioritaire

---

#### Habitats littoraux

Bancs de sable et galets infralittoraux (1110)



Herbier de Posidonies (1120-1)\*



Les plages et les laisses de mer (1140)



#### Récifs

Les roches littorales (1170-10, -11 et -12)



Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)



Coralligène (1170-14)



#### Habitats rocheux

Grottes médiolittorales (8330-2)



Grottes sous-marines (8330-3 et -4)



#### Ornithologie

Tortue caouanne  
(1224)\*



#### Mammifère

Grand dauphin  
(1349)



## 4. Qu'est-ce que la Charte Natura 2000 ?

---

### a. Présentation de la charte

La présente charte Natura2000 est **un outil d'adhésion au document d'objectifs du site de l'« Estérel »**. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au DOCOB, constitué **d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB)**.

### b. Objectif de la charte

L'objectif de la charte est **d'encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil qui permet de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée et actuelle, qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil **permet à l'adhérent de marquer son engagement** en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau **moins contraignant** que ceux d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAET).

**Les engagements proposés n'engendrent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent pas droit à une rémunération.** Seules des **contreparties fiscales sont possibles** avec la signature de la présente Charte.

### c. Conditions d'adhésion à la charte

Cette charte s'adresse à **tous les usagers du site**. Sa signature est **basée sur du volontariat**, il n'y a donc aucune obligation.

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers du site Natura 2000**, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement, etc.), exerçant une **activité professionnelle, de loisir ou autre**.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement adhérer aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les usagers peuvent adhérer aux engagements de la charte qui concernent leur pratique(s) sur le site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. En revanche, les usagers adhérant à la charte ne bénéficient pas de contreparties, leur adhésion relevant d'une démarche volontariste et civique.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'une DOCOB validé par arrêté préfectoral.

#### **d. Durée de l'adhésion**

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). Dans certains cas exceptionnels, cette durée pourra être de 10 ans.

La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

#### **e. Contreparties fiscales**

Un adhérent s'engage à respecter les termes de la charte. Ces engagements n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEt. C'est pourquoi, **l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe de compensation d'un coût spécifique ou surcoût**. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales (Code général des impôts -CGI) et d'accéder à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

D'après le CGI :

"Art. 1395 E.-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur".

La cotisation perçue par la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

**"L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable".**

"La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."

L'exonération de la TFNB peut se faire sur des parties de parcelles.

**L'adhésion à une Charte permet au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées, c'est-à-dire l'ensemble de sa propriété dans le site Natura 2000.**

Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt bénéficie de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la Charte.

Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395 E II code des impôts précise que :

"Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur".

En cas d'une cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion. Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral.

Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, "pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet".

Compte-tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de Charte remplis et signés à la DDAF avant le 31 août.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, il sera nécessaire de renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

- **Garantie de gestion durable des forêts :**

La loi d'orientation forestière de juillet 2001 indique que seules les forêts dotées d'une garantie de gestion durable peuvent prétendre aux exonérations fiscales et bénéficier des aides publiques.

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, adhésion au code de bonnes pratiques sylvicoles...)

ET qu'il adhère à une charte Natura 2000

OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000

OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier.

- \* **Accès à certaines aides publiques :**

Conformément à l'article L. 7 du code forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable prévues au IV de l'article L. 8 :

"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une Charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".

- \* **Autres exonérations fiscales :**

L'article 793 du CGI modifié par la loi d'orientation sur la forêt précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 3/4 des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois et forêts,
- ET si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

De plus, pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

## **f. Contenu de la charte**

Cette charte est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** déclinés en trois catégories :

- **Les « engagements par types de milieux »** : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires sur la partie terrestre). Ces engagements sont soumis à contrôle.
- **Les « recommandations par types de milieux »** : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou toute autre structure collective

aux enjeux de conservation du site. Ce sont des prescriptions générales, des incitations « à faire » et « à ne pas faire », non soumises à contrôle et dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

- Les « recommandations par types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site.

Pour la partie terrestre, cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs aux types de milieux terrestres (rocheux, forestiers, littoraux, urbanisés...) et en recommandations relatives aux types d'activités.

Pour la partie marine, cette liste est scindée en engagements et recommandations généraux sur le milieu marin et en recommandations par types d'activités.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
<b>Engagements</b>	Gestion des milieux	Oui	Non applicable	-
<b>Recommandations</b>		Non	Gestion des activités	Non

#### **g. Suivi et contrôle**

Les DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

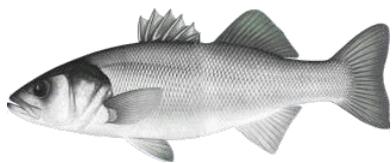
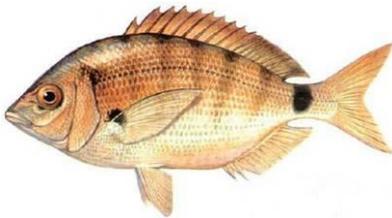
**En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

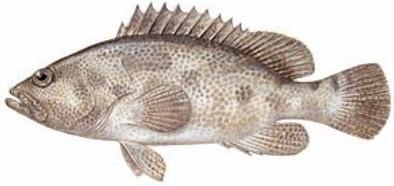
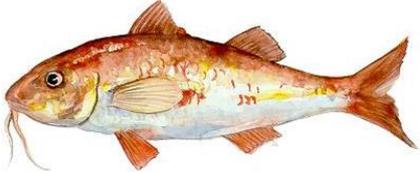
**En résumé, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :**

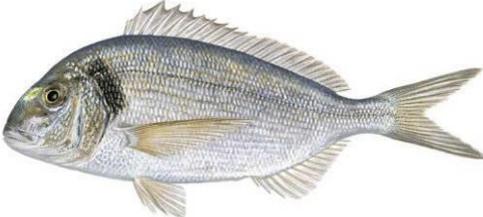
- **de participer à la démarche Natura 2000,**
- **de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,**
- **d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

## 5. Tailles minimales des poissons et organismes marins – Méditerranée

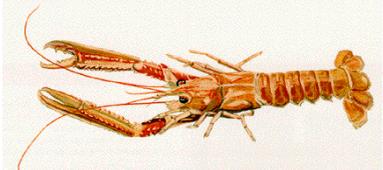
Conformément au Règlement CE 1967/2006 du 21.12.2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 284 7/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taille minimale de capture	Photo / Dessin
<i>Dicentrarchus labrax</i>	Loup (ou Bar)	25 cm	
<i>Diplodus annularis</i>	Sparaillon (ou Pataclet)	12 cm	
<i>Diplodus puntazzo</i>	Sar à museau pointu	18 cm	
<i>Diplodus sargus</i>	Sar commun	23 cm	
<i>Diplodus vulgaris</i>	Sar à tête noire (ou Veirade)	18 cm	
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	9 cm	

<i>Epinephelus spp*</i>	<b>Mérou*</b>	45 cm	
<i>Lithognathus mormyrus</i>	Marbré	20 cm	
<i>Merluccius merluccius</i>	Merlu	20 cm	
<i>Mullus spp</i>	Rouget	11 cm	
<i>Pagellus acame</i>	Pageot acarné	17 cm	
<i>Pagellus bogaraveo</i>	Dorade commune	33 cm	
<i>Pagellus erythrinus</i>	Pageat commun (ou Pageot rouge)	15 cm	
<i>Polyprion americanus</i>	Cernier atlantique	45 cm	

<i>Saprus pagrus</i>	Pagre commun	18 cm	
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine	11 cm	
<i>Scomber spp</i>	Maquereau	18 cm	
<i>Solea vulgaris</i>	Sole commune	20 cm	
<i>Sparus aurata</i>	Dorade royale	20 cm	
<b><i>Thunnus thynnus*</i></b>	<b>Thon rouge*</b>	115 cm ou 30 kg	
<i>Trachurus spp</i>	Severau (ou Chinchard)	15 cm	

**\* interdit en pêche de loisir (espèce protégée)**

<i>Paracentrotus lividus</i> **	Oursin violet**	5 cm (hors piquants)	
<i>Homarus gammarus</i>	Homard	30 cm LT ou 10.5 cm LC	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Langoustine	7 cm LT ou 2 cm LC	
<i>Palinuridae</i>	Langouste	9 cm LC	

LT : Longueur totale    LC : Longueur céphalothoracique

**\*\* interdit du 16 avril au 31 octobre :**

Pour les pêcheurs de loisir : quantité autorisée = 4 douzaines d'oursins / pêcheur / jour

Cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance = maximum de 10 douzaines d'oursins / navire / jour au-delà de deux personnes embarquées

## 6. Liste des espèces animales marines protégées

**Légende** : X : Statut de protection pour l'arrêté considéré. Amendements de la Convention de Berne : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III. Convention de Barcelone : B2 annexe II, B3 annexe III. Directive "Habitats" : A1 annexe I, A2 annexe II, A4 annexe IV, A5 annexe 5.

(source : Ruitton *et al.*, 2007)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté 20/10/70	Arrêté 19/07/88	Arrêté 26/11/92	Convention de Berne et ses amendements	Convention de Barcelone	Directive Habitats
<b>MOLLUSCA</b>							
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre			X	P2	B2	A4
<i>Patella ferruginea</i>	La Patelle ferrugineuse			X	P2	B2	A4
<i>Pinna perula</i>	La nacre rude			X	P2		
<b>CRUSTACEA</b>							
<i>Scyllarides latus</i>	La Grande cigale de mer			X	P3	B3	
<b>ECHINODERMATA</b>							
<i>Asterina pancerii</i>	L'Astérine d'herbier				P2	B2	
<i>Centrostephanus longispinus</i>	L'oursin diadème			X	P2	B2	A4
<b>VERTEBRATA</b>							
<b>ACTINOPTERYGII</b>							
<i>Hippocampus guttulatus ou ramulosus</i>	L'Hippocampe moucheté				P2	B2	
<i>Hippocampus hippocampus</i>	L'Hippocampe à museau court				P2	B2	
<i>Anguilla anguilla</i>	L'Anguille				P3	B3	
<i>Cetorhinus maximus</i>	Le Requin Pélerin				P2	B2	
<i>Epinephelus marginatus</i>	Le Mérrou brun				P3	B3	
<i>Mobula mobular</i>	La Raie manta					B2	
<b>REPTILIA</b>							
<i>Caretta caretta</i>	La tortue Caouanne				P2	B2	
<i>Chelonia mydas*</i>	La tortue verte				P2	B2	
<i>Dermochelys coriacea*</i>	La tortue Luth				P2	B2	
<i>Eretmochelys imbricata*</i>	La tortue à écailles				P2	B2	
<i>Lepidochelys kempii*</i>	La tortue de Ridley				P2	B2	
<b>MAMMALIA</b>							
<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Le petit Rorqual				P2	B2	A4
<i>Balaenoptera borealis</i>	Le Rorqual Boréal				P2	B2	A4
<i>Balaenoptera physalus</i>	Le Rorqual commun				P2	B2	A4
<i>Globicephala melas</i>	Le Globicéphale				P2	B2	A4
<i>Delphinus delphis</i>	Le Dauphin commun				P2	B2	A4
<i>Grampus griseus</i>	Le Dauphin de Risso				P2	B2	A4
<i>Kogia simus</i>	Le Cachalot nain				P2	B2	A4
<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine-à-bec de Blainville				P2		A4
<i>Monachus monachus</i>	Le Phoque moine				P2	B2	A2,A4
<i>Physeter catodon</i>	Le Cachalot macrocéphale				P2	B2	A4
<i>Stenella coeruleoalba</i>	Le Dauphin blanc bleu	X			P2	B2	A4
<i>Tursiops truncatus</i>	Le grand Dauphin	X			P2	B2	A2,A4
<i>Ziphius cavirostris*</i>	La baleine de Cuvier					B2	

## 7. Liste des espèces végétales introduites à caractère envahissant identifiées sur le site Natura 2000 de l'Estérel

---

(Liste susceptible d'évoluer)

### ***Caulerpa racemosa***

Les caractéristiques de base de *Caulerpa racemosa* montrent une algue verte portée par des frondes assez courtes de moins de 15 cm et dont les stolons rampants forment un lacis très dense recouvrant le substrat; le substrat peut être meuble ou dur. Le thalle est vert tendre, jusque 15 cm de long avec un stolon bien développé de 3 mm de diamètre et des axes ventraux entourés de rhizoïdes. Les axes dressés jusque 3 cm de haut et portant jusqu'à 15 ramules subsphériques aux extrémités enflées de 2 à 4 mm de diamètre et disposés en verticilles.

